

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020
en vue de l'élection du Maire et des Adjointes**

Le nouveau conseil municipal, issu des élections du 15 mars 2020 a été convoqué le 18 mai 2020 pour la réunion du samedi 23 mai 2020 à 10 heures, afin d'installer le Conseil Municipal et de procéder à l'élection du Maire et de trois adjoints.

L'an deux mil vingt le vingt-trois mai à dix heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Serqueux.

Étaient présents : Mmes et Mrs COUILLARD Patrice, COUTRE Marie-Ange, DEFROMERIE Patricia, DEHEDIN François, GIGUEL Claudine, GOMME Dany, GREMONT Didier, HERMAND Thomas, LEROUX Corinne, LETOUE Coralie, PINEL Jean-Claude, PRODHOMME Martine, QUATRESOUS Daniel et RATIEUVILLE Didier.

Absent ayant donné pouvoir : COURTOIS Patrick à M. HERMAND Thomas

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Secrétaire de séance : M. COUILLARD Patrice

➤ **Installation des conseillers municipaux** :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DUMOUCHEL Jean-Claude, maire.
Il a souhaité que le nouveau conseil municipal procède à une minute de silence pour les personnes décédées du COVID-19 et, ensuite, à des applaudissements pour le personnel soignant et toutes les autres personnes qui ont continué à travailler pendant cette période de confinement due au virus.

M. COUILLARD Patrice a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) et les a déclaré installés dans leurs fonctions en rappelant le nombre de voix de chacun.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal sortant réélu avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité uniquement par les membres sortants réélus.

Il a souhaité rappeler que d'être élu ce n'est pas pour avoir des reconnaissances personnelles mais que cet engagement est pour le bien de la commune.

M. PINEL Jean-Claude, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris ensuite la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

➤ Délibération N°01 : Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-17, L.2122-4 et L.2122-7 ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 susvisé, voté à scrutin secret ;

Considérant que le maire est élu à la majorité absolue.

Considérant que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- nombre de votants : 15 (quinze)
- bulletins déclarés nuls : 0 (zéro)
- bulletins déclarés blancs : 0 (zéro)
- exprimés : 15 (quinze)
- majorité absolue : 8 (huit)

a obtenu : M. HERMAND Thomas : quinze voix (15)

M. HERMAND Thomas ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé maire.

Il tient, dans un premier temps, à remercier les membres du conseil municipal pour leur vote et, dans un second temps, il précise qu'il assumera le mieux possible la charge de maire et que tout est perfectible mais le principal est de travailler en équipe et dans la sérénité. Il est heureux de travailler avec les membres du conseil municipal dans l'intérêt communal dont il rappelle le nom.

Il tient à dire quelques mots à l'attention de M. DUMOUCHEL désormais ancien maire de la commune. En 2014, il a pris la charge de maire un peu par hasard et pense surtout qu'à ce moment-là il a rendu service à la commune. Il avait déjà de l'expérience de la vie communale mais cette vie de Maire de Serqueux sera gravée dans sa mémoire et aura marqué l'histoire de Serqueux. Il ne reviendra pas sur la campagne électorale de 2014, sur les difficultés qui ont émaillé son mandat et sur son bilan. Il souhaite lui dire simplement merci pour avoir pris cette charge, pour les moments de travail ensemble et jusqu'au bout puisque cette crise sanitaire l'a contraint à jouer les prolongations.

Il souhaite remercier aussi tous les anciens maires de la commune de M. DENISE à M. DUMOUCHEL en passant par Messieurs FEUILLETTE, ROBERT, GAJOL, LECOUFLET, CABASSON, BERNARD,

POISSON, DUFRESNOY, DEGUINE et celui qui a été maire de notre commune le plus longtemps M. LEBLOND.

Il rappelle que les dernières élections se sont déroulées dans un climat serein, malgré le contexte sanitaire, et qu'ils doivent désormais travailler en équipe dans l'intérêt général de la commune. Il souhaite particulièrement remercier l'ensemble des sarcophagiennes et des sarcophagiens qui leur ont apporté leur soutien sans qui ils ne seraient pas là. Ils seront à leur côté comme aux côtés de l'ensemble de la population pendant les six prochaines années.

➤ **Délibération N°02 : Fixation du nombre d'adjoints**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant qu'en application de cette règle, le nombre d'adjoints ne peut donc excéder 4 au Conseil municipal de Serqueux ;

Vu la proposition de Monsieur le maire de fixer, pour la durée du mandat, le nombre d'adjoints à trois (3) ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

✓ FIXE à trois (3) le nombre d'adjoints au maire.

➤ **Délibération N°03 : Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-7, L.2122-4 et L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2020 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire ;

Monsieur le maire a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7-1 susvisé, voté à scrutin secret ;

Le Conseil Municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, **COMPATIBILISE** :

Pour le poste de 1^{er} adjoint :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- nombre de votants : 15 (quinze)
- bulletins déclarés nuls : 0 (zéro)
- bulletins déclarés blancs : 0 (zéro)
- exprimés : 15 (quinze)
- majorité absolue : 8 (huit)

a obtenu : Mme LEROUX Corinne : quinze voix (15)

Pour le poste de 2^{ème} adjoint :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- nombre de votants : 15 (quinze)
- bulletins déclarés nuls : 0 (zéro)
- bulletins déclarés blancs : 0 (zéro)
- exprimés : 15 (quinze)
- majorité absolue : 8 (huit)

a obtenu : M. COUILLARD Patrice : quinze voix (15)

Pour le poste de 3^{ème} adjoint :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- nombre de votants : 15 (quinze)
- bulletins déclarés nuls : 0 (zéro)
- bulletins déclarés blancs : 3 (trois)
- exprimés : 12 (douze)
- majorité absolue : 7 (sept)

a obtenu : M. PINEL Jean-Claude : douze voix (12)

PROCLAME les conseillers municipaux suivants élus :

Mme LEROUX Corinne, en qualité de 1^{ère} adjointe,
M. COUILLARD Patrice, en qualité de 2^{ème} adjoint,
M. PINEL Jean-Claude, en qualité de 3^{ème} adjoint,

INSTALLE lesdits conseillers municipaux élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau susvisé ;

AUTORISE M. HERMAND Thomas, le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

➤ **Lecture de la Charte de l'élu local**

La loi du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue notamment à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est prévu que le maire remette aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Il tient à ajouter que l'élu local doit s'investir dans l'animation de la commune, et qu'il serait opportun que la municipalité soit représentée un minimum dans chaque manifestation communale.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il rappelle que les membres du conseil municipal doivent prendre conscience de l'importance de leur fonction d'élu avec la charge que cela incombe et dans un esprit d'intérêt général et communal.

➤ **Délibération N°04 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes & délégation de signature aux Adjointes**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 23/05/2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du maire et de trois adjointes au Maire,

1) Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale :

Considérant que la commune compte 1 022 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (suivant barème de référence des indemnités de fonction des maires ; tranche de population 1000 à 3499 habitants),

Considérant la volonté de M. HERMAND Thomas, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité soit 44%,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (suivant barème de référence des indemnités de fonction des Adjointes ; tranche de population 1000 à 3499 habitants),

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée

Commune de 1 022 habitants : maire + trois adjoints

Calcul de l'enveloppe : indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et adjoints

- Maire : 51.6% de l'IB 1027, soit 51.6% de 3 889,40 euros = 2 006.93 euros
- 3 adjoints : 3 x (19.80% de l'IB 1027) soit 3 x (19.80% de 3 889.40 euros) = 2 310.30 euros

L'enveloppe est donc de 2 006.93 € + 2 310.30 € = 4 317.23 euros

- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Répartition de l'enveloppe globale

L'enveloppe globale est à répartir entre les élus percevant une indemnité :

- **Maire** : indemnité fixée automatiquement au taux maxima, mais à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur

- **Adjointes** : L'article L2123-24 du CGCT précise : "L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I de l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23."

Vu la proposition du 2^{ème} adjoint de fixer l'indemnité de fonction de la 1^{ère} adjointe au taux maximum et celui des 2^{ème} et 3^{ème} adjoint à un taux inférieur soit 12.50%,

Après cet exposé, le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

✓ Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

- Maire : 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

✓ Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1ère adjointe : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 2ème adjoint: 12.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 3ème adjoint: 12.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

✓ Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

➤ **Délibération N°05 : Election des délégués des adhérents au SDE 76 (Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime)**

Chaque commune membre au SDE 76 doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Pour représenter la commune de Serqueux au sein du SDE76, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués adhérents. Monsieur le Maire a rappelé que ceux-ci sont élus au scrutin secret à la majorité absolue pour les 2 premiers tours de scrutin et à la majorité relative au 3^{ème} tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Ont donc été élus :

M. GOMMÉ Dany : délégué titulaire

M. DEHEDIN François : délégué suppléant

➤ **Délibération N°06 : Election des délégués du Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine aval (SIDESA)**

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 portant statuts du Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

La Commune étant adhérente du SIDESA, syndicat mixte ouvert, il convient de procéder à l'élection de ses représentants au sein de l'organe délibérant du SIDESA.

Monsieur le maire rappelle que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses conseillers municipaux ;

Monsieur le maire rappelle qu'en application des statuts du SIDESA, la commune est représenté(e) par :

- un délégué titulaire ;

- un délégué suppléant.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Ont donc été élus :

M. PINEL Jean-Claude, délégué titulaire.

M. QUATRESOUS Daniel, délégué suppléant.

➤ **Délibération N°07 : Election des délégués du S.I.T.S. (Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires) de Forges les Eaux**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges-les-Eaux,

DESIGNE :

- Délégué titulaire 1 :
 - M. HERMAND Thomas
- Délégué suppléant 1 :
 - M. GREMONT Didier
- Délégué titulaire 2 :
 - Mme LEROUX Corinne
- Délégué suppléant 2 :
 - Mme COUTRE Marie-Ange

➤ **Délibération N°08 : Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres pour ouverture de plis**

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Ont été élus membre de la Commission d'Appel d'Offres pour ouverture de plis par le Conseil Municipal :

Titulaires :

- M. PINEL Jean-Claude
- M. COUILLARD Patrice
- M. RATIEUVILLE Didier

Suppléants :

- M. QUATRESOUS Daniel
- Mme LEROUX Corinne
- M. GREMONT Didier

➤ **Délibération N°09 : Election des membres de la CDSP (Commission de Délégation de Service Public)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune va devoir renouveler son contrat de délégation de service public pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

CONSIDERANT que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Ont été élus membre de la Commission de Délégation de Service Public par le Conseil Municipal :

Titulaires :

- M. GOMMÉ Dany
- M. COUILLARD Patrice
- M. PINEL Jean-Claude

Suppléants :

- Mme GIGUEL Claudine
- M. RATIEUVILLE Didier
- Mme LEROUX Corinne

Membres volontaires dans les autres commissions :

COMMISSIONS	TRAVAUX, EAU ASST, BATIMENTS COMMUNAUX, UBANISME, RESEAU ELECTRIQUE	EGLISE, CIMETIERE	FINANCES, FACTURES	PERSONNEL	SOCIALE, CEREMONIES, SPORT, CULTURE & LOISIRS ESPACES VERTS, FLEURISSEMENT, VOIRIE, SECURITE ROUTIERE	COMMISSION DE CONTRÔLE (1 titulaire + 1 suppléant)
COUILLARD Patrice	X		X		X	
COURTOIS Patrick	X					
COUTRE Marie-Ange				X		S
DEFROMERIE Patricia					X	
DEHEDIN François	X	X			X	X
GIGUEL Claudine		X	X	X	X	
GOMME Dany	X	X	X		X	X
GREMONT Didier			X	X	X	X
HERMAND Thomas						
LEROUX Corinne		X	X	X	X	
LETOUE Coralie				X		
PINEL Jean-Claude	X	X	X	X		X
PRODHOMME Martine				X	X	
QUATRESOUS Daniel	X		X			
RATIEUVILLE Didier	X	X				X

T= Titulaire

S= Suppléant

➤ **Délibération N°10 : délégations de compétences permanentes du conseil municipal au maire (marchés, contrats d'assurance, aliénation de biens mobiliers, justice et subventions)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de **marchés**, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : «De

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget»;

En matière de **contrats d'assurance**, c'est le 6° alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes* » ;

En matière d'**aliénation de biens mobiliers**, c'est le 10e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : «*De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros* » ;

En matière de **justice**, c'est le 16e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : «*D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal*»;

En matière de **demande de subvention**, c'est le 26e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : «*De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions*»;

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de marchés, contrats d'assurances, aliénation de biens mobiliers, justice et de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4°, 6°, 10°, 16° et 26° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. RATIEUVILLE tient à préciser qu'il n'est pas contre si les conseillers municipaux sont tenus informés des décisions prises rapidement.

Mme PRODHOMME demande si les réunions informelles seront maintenues hors commission comme avant.

Il lui répond que personnellement il n'aime pas le terme de réunion informelle donc une autre dénomination lui sera donnée. Elles auront toujours lieu pour informer entièrement l'ensemble du conseil municipal de ce qu'il se passe en plus des réunions de commission qui se réuniront régulièrement. La commission travaux et espaces verts se réunira au moins une fois par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 4, 6, 10, 16 et 26,

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose des pouvoirs dans le cadre des marchés publics, contrats d'assurance, aliénation de biens mobiliers, justice et des demandes de subvention,

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

DECIDE

✓ **DE DELEGUER** au Maire, pour la durée de son mandat, l'attribution énumérée à l'article L. 2122-22 alinéa 4°, 16° et 26° comme suit :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, avec absence de limite,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :
 - en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation ;
 - en demande devant toutes juridictions de référé et devant toutes juridictions de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
 - dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions. Etant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

✓ **DE PRECISER** que les règles de suppléance prévues à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu des présentes délégations de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

➤ **Délibération N°11 : bons d'alimentation pour le cas des secours d'urgence dans le cadre du COVID-19**

Monsieur le Maire informe que la crise sanitaire due à l'épidémie du COVID-19 a contraint l'association Forges Solidarité à suspendre sa distribution de colis alimentaires pour les personnes les plus défavorisées.

Les personnes de Serqueux ont donc demandé une aide alimentaire à la commune.

Ne pouvant réunir le conseil municipal pour délibérer sur le montant de l'attribution et sur son accord à cette attribution, des bons d'alimentation d'un montant de 15 € par personne du foyer ont été distribués.

Pour permettre le paiement des factures correspondant à ces bons d'alimentation, le conseil municipal doit délibérer sur ce principe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ✓ décide de donner son accord sur ce principe durant cette crise sanitaire.
- ✓ décide d'attribuer ces bons d'alimentation à 15 € par personne du foyer pour les personnes bénéficiant de la Banque Alimentaire.

➤ Délibération N°12 : demande de subvention au titre du Fonds d'Action Locale (F.A.L.) auprès du Département pour la création d'un nouvel arrêt de car scolaire route de Compainville/Le Plix

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu une réponse favorable de la Région Normandie pour la création d'un nouvel arrêt de car scolaire au niveau de l'intersection route de Compainville/Le Plix dénommé « Le Plix ».

Celui-ci doit être matérialisé par l'achat de panneau de signalisation et de marquage au sol. Sera inclus également l'achat d'un abris bus.

Cette opération peut être subventionnée par le Département au titre du F.A.L. dans le cadre des travaux de sécurité routière.

Le coût de l'opération s'élève à 5 771,20 € HT soit un total de 6 925,44 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que cette demande est faite au taux de 30% mais sera revue dans le cas où sa demande de subvention auprès de la Région serait refusée ou son taux revu à la baisse. En effet, pour toute opération, le montant total des subventions ne doit pas dépasser 80% de la dépense subventionnable.

Financeurs	Subvention sollicitée ou acquise	Montant HT	Base subventionnable	Taux d'intervention
Département (F.A.L.)	76 Sollicitée	2 077,63 €	5 771,20 €	30%
Région	Sollicitée	4 616,96 €	5 771,20 €	80%
Sous-total			5 771,20 €	

M. QUATRESOUS demande le lieu d'implantation de ce nouvel arrêt et signale qu'il y a un projet d'élargissement de l'Avenue Verte.

Monsieur le maire lui répond qu'il sera implanté en partant du chemin du Plix et juste en face (en face de l'intersection en montant et juste à droite en descendant).

M. GOMMÉ demande combien d'enfants seraient concernés par cet arrêt.

Monsieur le maire lui répond qu'un enfant serait concerné par celui-ci.

M. QUATRESOUS signale qu'à l'avenir il y aura plus d'enfants.

Monsieur le maire lui répond que le car passera à cet arrêt sans modification de trajet contrairement à celui que la commune avait souhaité créer au niveau du quartier des Bruyères avec une voirie trop étroite.

Après cet exposé, le Conseil, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

✓ d'adopter le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime pour réaliser cette opération.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

Questions diverses :

Monsieur le maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu un courriel dimanche de Mme Applincourt du chemin de la hétraie dont il donne lecture. Il s'agit de remerciements pour la fabrication et distribution de masques et visières.
- Au sujet de la crise sanitaire, il souhaite en faire une synthèse sur ce que la commune a pu mettre en place :
 - les services de la commune ont été adaptés pour permettre d'assurer une continuité des services publics dans le respect des règles sanitaires et du confinement, en adaptant les postes de travail, en privilégiant le télétravail.
 - Forges solidarité ayant été dans l'incapacité de procéder à la distribution des denrées alimentaires, la commission sociale a pris le relais pendant 4 à 5 semaines. Cette action a été menée sans trop réfléchir par la commune qui lui a semblé normal de pouvoir pallier à cette difficulté afin venir en aide aux personnes les plus démunies de la commune, ce qui représente une quinzaine de foyers.
 - Le protocole sanitaire strict pour la reprise de l'école a été mis en œuvre, ce qui a nécessité une mobilisation de l'ensemble des services qu'il remercie. Cette reprise de l'école continue de se faire progressivement. Lundi, trois niveaux supplémentaires sur huit reviennent. Cette reprise se passe bien mais il ne peut pas affirmer que reprendre l'école dans ces conditions est bien et pense qu'il est nécessaire que les enfants puissent continuer à bénéficier de l'enseignement et de la mobilisation de la communauté éducative.
 - Les agents ont tous été volontaires pour reprendre le travail à la sortie du déconfinement. Des adaptations de planning ont donc eu lieu avec une répartition des tâches dans le cadre de certains postes.
 - L'ensemble des agents et des enseignants se sont vus doter de deux masques dit grand public et d'une visière ainsi que de tout ce qui est nécessaire pour la désinfection personnelle et collective. Il tient à saluer une nouvelle fois les services qui font preuve de conscience professionnelle, qui en ce moment mettent toute en œuvre pour rattraper le retard pris durant cette période, avec notamment deux services qui n'ont pas voulu faire le pont de l'ascension.
 - Des actions auprès de la population ont été menées rapidement avec la prise de contact auprès des personnes vulnérables pour prendre de leurs nouvelles et donner les informations qu'elles souhaitent obtenir. Il tient à signaler qu'il y a sans doute eu des oublis ou des retards mais les bases en mairie ne sont pas forcément à jour. Il en profite pour demander aux personnes arrivant à Serqueux ou toutes celles qui ont un changement de situation de se présenter en mairie.
 - Quatre bulletins municipaux durant cette période ont été élaborés afin d'informer au mieux la population.
 - La semaine dernière, tous les conseillers municipaux ont été présents afin de procéder à

une distribution des protections individuelles à la population. La distribution continuera lorsque nous serons livrés du groupement de commande de la COM-COM. Il faut souligner que cette crise sanitaire sans précédent, a un coût pour la commune et qu'il faudra avoir à l'esprit lors de l'élaboration du budget. Pour le moment, le coût est d'environ 8 200 € et une perte de recettes d'environ 17 000 €. Les chiffres seront finalisés au moment du budget.

- Il tient à remercier les trois habitantes qui ont participé à la confection des masques.
- La commune peut saluer la solidarité de l'entreprise NEXIRA car au début de l'épidémie, elle a donné ses masques aux infirmières et à l'hôpital de Dieppe.
- Trois projets privés vont se mettre en œuvre :
 - NEXIRA a un projet de changement de tour pour une meilleure écologie et économie.
 - SUPER U va créer une case commerciale U Technologie
 - La salle du « Pavillon » va agrandir son espace culinaire et créer une terrasse couverte.
- Le Préfet a rejeté la carte communale car la commune n'a pas assez imputé la partie de la rue du Bastringue et a indiqué qu'il serait opportun d'utiliser le Plan Local d'Urbanisme.
- La prochaine réunion avec la SNCF aura lieu le 28 mai à 13h30 au théâtre municipal de Forges pour les règles sanitaires. Toutes les demandes de la commune sont restées en attente.
- La prochaine réunion de chantier pour la nouvelle mairie aura lieu le 4 juin à 9h30.
- L'enrobé du futur city-stade devrait être mis cette semaine.
- Mercredi, la commune a reçu un courrier de la présidente de l'association Grandir en s'amusant dont il donne lecture. Elle souhaite annuler sa demande de subvention au vu de la crise sanitaire actuelle impliquant la commune à effectuer de nouvelles dépenses. Cette crise a contraint cette association à annuler ses manifestations donc elle considère que sa subvention serait plus utile pour la commune.
- Un projet de planning pour ce mois-ci sera communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal pour se mettre au travail rapidement.

M. GREMONT : souhaite remercier Vincent pour son travail effectué au cimetière.

La séance est levée à 12H06